



DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET AVANT ENTREE EN ETABLISSEMENT

□ Des informations à caractère administratif comprenant :

- Copie intégrale du ou des livrets de famille et à défaut une fiche individuelle d'Etat Civil
- Une photocopie de la C.N.I. ou tout autre document d'identité (passeport...)
- La carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- L'attestation d'adhésion à une Mutuelle ou/et Caisse complémentaire
- La copie du contrat d'assurance responsabilité civile personnelle (*là renouveler chaque année à la date échéance*)
- Les coordonnées de tous les enfants et dénomination d'un référent familial
- L'acte de protection légale (tutelle, curatelle, habilitation familiale)
- La liste des personnes à prévenir en cas d'urgence
- Le contrat de séjour et avenants signés
- Le bordereau de pièces remises signé (livret d'accueil, charte, règlement de fonctionnement)
- Une photo récente de moins de 6 mois
- Les dispositions en cas de décès (contrat obsèques, pompes funèbres envisagées)
- Le notaire désigné

□ Des informations à caractère financier comprenant :

- Le dernier avis d'imposition
- Les attestations des différentes caisses de retraite
- L'acte de caution solidaire (engagement à payer)

En cas de demande d'aide sociale à l'hébergement au Conseil Départemental :

L'EHPAD Maubert a signé une convention avec l'Association « Fragilités & Bien-être qui a pour mission de réaliser l'ensemble des formalités nécessaires au Dossier d'aide sociale :

- Recueil des documents :
 - patrimoine financier et immobilier du résident,
 - ressources (avis d'imposition) et charges (loyer, crédit immobilier, pension alimentaire) de chaque obligé alimentaire.
- Localisation et négociation avec les obligés alimentaires
- Saisine du JAF (Juge aux Affaires Familiales)
- Constitution du dossier ASH (Aide sociale à l'Hébergement)
- Recouvrement des participations des obligés alimentaires
- Accompagnement contentieux

L'établissement se réserve le droit de recueillir tous ces éléments avant l'entrée en établissement afin de permettre à l'Association de constituer dans les plus brefs délais le dossier ASH.

Un recueil de consentement sera signé par le résident, son représentant légal ou sa personne de confiance afin d'autoriser l'établissement à fournir tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier ASH à l'Association « Fragilités & Bien-être ». En cas de désaccord entre les obligés alimentaires ou à défaut d'accord amiable, il appartient au seul juge des affaires familiales d'effectuer entre les personnes tenues à l'obligation alimentaire la répartition de la charge globale